

## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 14 juillet, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**DM-2026-035 – 674, rue Marthe – Largeur dérogatoire du lot projeté 6 720 789 du cadastre du Québec**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée**

La demande présentée concerne la largeur dérogatoire (avant du terrain) du lot projeté 6 720 789 du cadastre du Québec, atteignant 8,68 mètres au lieu de 9 mètres, tel que prescrit pour une habitation unifamiliale jumelée à la grille des usages et des normes de la zone H-19, en annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la création, à même le lot 2 714 682 du cadastre du Québec, du lot 6 720 789, ayant une largeur à l'avant de 8,68 mètres, sur lequel sera construite une habitation unifamiliale jumelée.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 19 juin 2026.

La greffière de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate